



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8146

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

*

Art. 1^{er}. À l'article 2, point 5°, de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, les mots « ou d'une carte de légitimation » sont insérés entre les mots « titre de séjour » et « en cours de validité ».

Art. 2. À l'article 8, paragraphe 2, alinéa 3, de la même loi, les mots « ou une carte de légitimation » sont insérés entre les mots « titre de séjour » et « en cours de validité ».

Art. 3. À l'article 192, alinéa 3, de la même loi, les mots « ou une carte de légitimation » sont insérés entre les mots « titre de séjour » et « en cours de validité ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 21 mars 2023

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen